



La carte de pêche
 Pour pêcher dans le Pas-de-Calais, vous devez être en possession d'une carte de pêche de l'année en cours. Vous devez avoir sur vous en action de pêche :
 ■ Soit une carte de pêche d'une AAPPMA du Pas-de-Calais
 ■ Soit une carte de pêche interdépartementale
 ■ Le carnet de captures d'anguilles (Carnet CERFA à renvoyer à la DREAL Nord-Pas-de-Calais après la fermeture)



Toute personne pêchant sans carte pourra être verbalisée par un agent assermenté au titre de la police de la pêche.

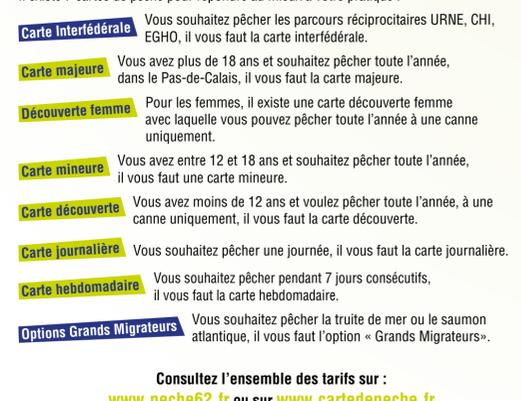
Où acheter une carte de pêche ?
 Vous avez quatre possibilités pour vous procurer votre carte de pêche :
 ■ Par internet, sur le site www.cartedepeche.fr
 ■ Chez un dépositaire (liste sur www.peche62.fr)
 ■ Directement auprès d'une AAPPMA
 ■ A la Maison de la Pêche et de la Nature du 62



À quoi sert l'argent de votre carte de pêche ?
 ■ À obtenir les droits de pêche
 L'argent des cartes permet à la Fédération et aux AAPPMA de payer les droits de pêche, sur les domaines publics et privés, pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir.
 ■ À promouvoir et développer la pratique de la pêche
 L'argent des cartes permet aussi de mettre en place des actions en faveur de la pratique de la pêche. Cela va de l'apprentissage de la pêche aux plus jeunes (animations fédérales et ateliers pêche nature) aux aménagements des parcours et à la mise en place d'outils de promotion (signalétiques, guide poissons...) en passant par les empoisonnements de certains parcours.
 ■ À protéger notre patrimoine naturel piscicole et aquatique
 En prenant une carte de pêche, vous participez au financement des missions d'intérêt général des AAPPMA et de la Fédération : réalisation de travaux d'entretien, de restauration écologique, de protection des espèces piscicoles.
 ■ La cotisation d'adhésion permet également de garantir le fonctionnement d'un réseau d'informations, d'animations, de surveillance et d'éducation à l'environnement.

Les différentes cartes de pêche
 Il existe 7 cartes de pêche pour répondre au mieux à votre pratique :
Carte Interdépartementale Vous souhaitez pêcher les parcours réciprocitaires URNE, CHI, EGHO, il vous faut la carte interdépartementale.
Carte majeure Vous avez plus de 18 ans et souhaitez pêcher toute l'année, dans le Pas-de-Calais, il vous faut la carte majeure.
Découverte femme Pour les femmes, il existe une carte découverte femme avec laquelle vous pouvez pêcher toute l'année à une canne uniquement.
Carte mineure Vous avez entre 12 et 18 ans et souhaitez pêcher toute l'année, il vous faut une carte mineure.
Carte découverte Vous avez moins de 12 ans et voulez pêcher toute l'année, à une canne uniquement, il vous faut la carte découverte.
Carte journalière Vous souhaitez pêcher une journée, il vous faut la carte journalière.
Carte hebdomadaire Vous souhaitez pêcher pendant 7 jours consécutifs, il vous faut la carte hebdomadaire.
Options Grands Migrateurs Vous souhaitez pêcher la truite de mer ou le saumon atlantique, il vous faut l'option « Grands Migrateurs ».

Consultez l'ensemble des tarifs sur : www.peche62.fr ou sur www.cartedepeche.fr



Zones de pêche partagées

Retrouvez ci-dessous une liste non exhaustive des sites potentiellement adaptés à la pêche pour les personnes à mobilité réduite.

AAPPMA	Nombre de sites	Site précis
Arques	9	2 à l'étang de Beausjour Nord derrière le camping 7 à l'étang de Malhève, passer par la rue de Savoie Parking et chemin aménagés jusqu'aux pontons
Beaurainville	1	Marais Beaurain-Château à 200 m de la base de canoë kayak aménagée
Béthune	1	Gare d'eau
Brimeux	3	2 à Brimeux, promenade de la Canche, accès direct aux PMR par la route 1 à l'étang de Brimeux
Calais	3	Canal de Guignes (Preville)
Douriez	1	Marais du Haut-Port et Marais des Fontaines
Écourt	1	Marais du Haut-Port, route du camping, accès en voiture
Fédération de Pêche Contes	2	Marais de Contes, étang n°2
Fédération de Pêche Montreuil	1	Domaine public de la Canche, parcours grands migrateurs Rue du Moulin du Bacon - 150 m en aval du parking de la station d'épuration
Fédération de Pêche Aire sur la Lys	1	Étang fédéral des Ballastières d'Aire-sur-la-Lys (côté canal)
Frévent	1	Résidence des Bords de Canche, 26 rue du Général de Gaulle Guisy - Rue de la Rivière - à proximité de l'aire de pique nique Bouin-Plumisson : près du camping, en aval du pont
Hesdin	2	Étang du Brûle - Rue du Brûle
Lillers	1	Étang du Brûle - Rue du Brûle
Mazingarbe	1	Canal d'Aire inférieur de La Bassée, 39 rue Jean Delattre
Montreuil-sur-Mer	2	Sous le Pont Routier Lieu dit : Place du Cormoran Allée du Franc Marais - Lieu-dit « La Plage »
Oignies	1	À 10 m du local de pêche sur le site du Bras Mort
Oisy le Verger	1	Marais du haut pont, lot n°2, à gauche en entrant
Paillet	2	Chemin du marais, face à l'étang du Grand Clair
Raye-sur-Authie	1	À 250 m du Pont
Renty	1	100 m en aval du pont, accès facile sur parking assuré, rivière en bordure de route communale, possibilité de pêche en fauteuil roulant
Rollancourt	1	Sur l'étang de 2 ^e catégorie
Saint-Laurent-Blangy	1	Étang du Chevalier - Par l'entrée située Jean Jacques Rousseau
Saint-Omer	1	Place du Chrest
Saint-Pol sur Ternoise	1	Arvin - Rue de Mazinghem Digue de la Lys (150 m en amont de l'écluse de Saint Venant) Boulevard vert, rue d'Aire (sur le Malmeule) Au pont d'Aire, rue d'Aire (sur le Guarbecque) Rue Jean Moulin (sur la Busnes)

La pêche de la carpe de nuit

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur certains secteurs définis par arrêté préfectoral consultable sur www.peche62.fr. Seule la pêche aux appâts d'origine végétale est autorisée. Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée la nuit. Dans le but de lutter contre le trafic illicite, le transport de carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit et puni d'une amende de 22 500 €. 

Accédez à la carte interactive des sites autorisés à la pêche à la carpe de nuit sur www.peche62.fr rubrique *Réglementation spécifique par espèce*.

Nouveauté La fédération propose des pêches à la carpe de nuit sur ses plans d'eau fédéraux des Ballastières, de Contes, de Plouvain et d'Eperlecques, chaque 1^{er} week-end du mois sur réservation obligatoire au 03 91 92 02 03.

Pêchez plus loin avec la carte interdépartementale

Formule la plus économique
 De nombreuses associations et fédérations agréées de pêche ont mis en commun leurs territoires pour simplifier les formalités d'adhésion et offrir un territoire de pêche plus vaste : il s'agit de la réciprocity. Grâce à la carte interdépartementale, vous pouvez désormais pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI / EHG0 / URNE.
Les cartes de pêche « Découverte moins de 12 ans », « Personne mineure » et « Découverte Femme » bénéficient gratuitement de la réciprocity inter-groupe si la carte de pêche est prise dans une association de pêche en Réciprocity interdépartementale. Merci de vous renseigner auprès de la structure détentrice du droit de pêche de la validité de votre carte sur ses lots avant toute action de pêche.
NB : Les adhérents des AAPPMA réciprocitaires sont tenus de respecter le règlement intérieur des autres AAPPMA réciprocitaires qu'ils fréquentent. Afin de pérenniser l'équilibre de la réciprocity, nous vous remercions de ne pas vous rendre aux déversements autres que ceux de votre AAPPMA.



La vente de poissons
 Les poissons capturés ne peuvent pas être mis en vente.
Les tailles minimales de capture
 La longueur des poissons se mesure du bout de la tête à l'extrémité de la queue. Les poissons doivent être immédiatement remis à l'eau après leur capture si leur longueur est inférieure à la taille minimale autorisée (voir tableau « Les dates et horaires de pêche / Les tailles minimales de capture »).

Les parcours fédéraux

Parcours no kill
 Tous les parcours fédéraux y compris les étangs de 2^e catégorie sont des parcours classés no kill. La pêche au viv, au mort manié ou au mort posé y est interdite.

Trois parcours no kill à la Mouche
 La Fédération vous propose trois parcours no kill à la mouche : deux sur la Créquoise à Offin et à Loison-sur-Créquoise et un sur la Course à Beussent. Sur les parcours d'Offin et de Beussent, le nombre de pêcheurs est limité à trois par jour. Sur le parcours de Loison-sur-Créquoise, le nombre de pêcheurs est limité à quatre par jour. Les pêcheurs priés de s'inscrire à la Fédération une semaine à l'avance en appelant le 03 91 92 02 03.

Nouveauté **Quatre parcours no kill toutes techniques**
 La Fédération de pêche du Pas-de-Calais ouvre quatre parcours fédéraux no kill à toutes les techniques de pêche, hameçon simple. Rendez-vous sur les parcours de Delettes, Esquerdes, Wizernes et Maresquel. Plus d'infos sur www.peche62.fr

Pêche en Float Tube
 Grâce à la collaboration des Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour légaliser cette pratique sur plusieurs voies d'eau des Voies Navigables de France. Plusieurs parcours sont désormais ouverts à cette pratique : Canal d'Aire, Traversée de la Bassée, Impasse amont d'Aire-sur-la-Lys, Canal de Beuvry, section complète et Port de Plaisance de Béthune, section complète. L'étang fédéral de Contes est également ouvert à cette pratique sur réservation. Plus d'informations sur la réglementation de la pêche en float tube dans le Pas-de-Calais sur www.peche62.fr



Liste des plans d'eau du département

Communes	AAPPMA	Étang
A Aire sur la Lys	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	Étangs des Ballastières
B Arques	L'Union Arquoise	Étang de Batavia
C Arques	L'Union Arquoise	Étang de Beausjour
D Arques	L'Union Arquoise	Étang de Malhove
E Aubin Saint Vaast	Les Pêcheurs Hesdinois	Étang communal du Bléthy
F Béthune	Les Percots Béthunois	La gare d'eau de Béthune
G Billy Montigny	Les Percoteux Billysiens	Marais de Pelves
H Brimeux	Le Saumon de Brimeux	Étang de Brimeux
I Calais	Les Pêcheurs du Calaisis	Le Virval
J Calais	Les Pêcheurs du Calaisis	Lac d'Ardes
K Clairmarais	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	Étang fédéral d'Harchelles
L Contes	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	Étang fédéral de Contes
M Courcelles-les-Lens	La Carpe Courcelloise	Gare d'eau de Courcelles les Lens
N Eperlecques	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	Étang fédéral d'Eperlecques Nouveauté
O Écourt-Saint-Quentin	Les Pêcheurs Réunis	Marais d'Écourt-Saint-Quentin
P Écourt-Saint-Quentin	Les Pêcheurs Réunis	Marais de Becquerel
Q Esquerdes	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	La Poudrière
R Lillers	Les Poissons Rouges	Étang Eugène Lemoine
S Mont-Bernanchon	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	Étang fédéral de Mont-Bernanchon
T Nesles	APLV	Les Glaisières
U Noyelles sous Lens	Les Pêcheurs Noyellois	Étang du 14 juillet
V Noyelles sous Lens	Les Pêcheurs Noyellois	Étang des Boclets
W Oisy-Le-Verger	La Roche Dorée	Étang communal - Lots n°1 et 2
X Paillet	L'Amicale des Pêcheurs de Paillet	Étang du Grand Clair
Y Plouvain	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	Étang fédéral de Pouvain
Z Roeux	Les Percots de la Scarpe	Marais communaux
AA Rollancourt	Les Amis de la Truite	Étang de Rollancourt
AB Saint-Laurent Blangy	Entente Halieutique du Val de Scarpe	Les étangs du Chevalier et d'Immercourt
CC Saint-Omer	La Concorde	Étang du Romelâtre
DD Saint-Venant	Le Brochet Saint-Venaisais de Saint-Venant	Étang communal

Les initiations et perfectionnements **Gratuit**

Depuis plusieurs années, la FDAAPPMA 62 met en place une série d'animations, encadrées par des animateurs passionnés de pêche, à travers tout le département. Ces animations sont gratuites et ouvertes à tous. L'ensemble du matériel nécessaire est gracieusement prêté par la Fédération. Pour y participer, il vous suffit de vous inscrire au 03 91 92 02 03 ou par e-mail à contact@peche62.fr

AAPPMA	Date	Niveau	Technique
Delettes	Samedi 18 mars	Animation	Pêche aux leurres (truite)
Coyecques	Samedi 01 avril	Animation	Pêche aux leurres (truite)
Esquerdes	Samedi 08 avril	Animation	Pêche aux leurres (truite)
Offin	Mercredi 10 mai	Afterwork	Pêche à la mouche
Tournehem	Samedi 13 mai	Animation	Pêche à la mouche
Arras	Samedi 27 mai	Animation	Street Fishing Carna
Canche	Lundi 05 juin	Animation	Pêche des Grands Migrateurs aux leurres
Bassin Aa	Mercredi 07 juin	Afterwork	Pêche à la mouche
Arques	Samedi 10 juin	Animation	Pêche à la carpe
Eperlecques	Samedi 10 juin	Animation	Float Tube (carna)
Bassin Aa	Mercredi 14 juin	Afterwork	Pêche à la mouche
Wavrans-sur-l'Aa	Vendredi 16 juin	Perfectionnement	Pêche à la mouche
Arques	Samedi 17 juin	Animation	Pêche à la carpe
Aire-sur-la-Lys	Samedi 17 juin	Animation	Pêche aux leurres (carna)
Saint-Omer	Samedi 09 septembre	Animation	Float Tube (carna)
Béthune	Samedi 07 octobre	Animation	Pêche aux leurres (carna)

D'autres dates à venir prochainement sur www.peche62.fr

Ateliers Montage Mouches

La Fédération vous propose de vous accompagner dans la création de vos propres mouches ! Matériel fourni par la Fédération. Prix de l'atelier : 5 euros. RDV tous les vendredis du mois de février de 18h à 20h. Inscription obligatoire au 03 91 92 02 03. 

Les dates et horaires de pêche / Les tailles minimales de capture

Les dates d'ouverture et tailles minimales de capture

Espèces	Période de Pêche		Taille minimale de capture	Nombre de captures
	Cours d'eau de 1 ^{re} catégorie	Cours d'eau de 2 ^e catégorie		
	Du 11 mars au 17 septembre 2023 Remise à l'eau obligatoire du brochet du 11 mars au 29 avril	Du 1 ^{er} au 29 janvier 2023 Du 29 avril au 31 décembre 2023	Prélèvement autorisé entre 60 cm et 80 cm	3 carpiers dont 2 brochets maximum par jour
	Du 11 mars au 17 septembre 2023 Remise à l'eau obligatoire du sandre du 11 mars au 29 avril	Du 1 ^{er} au 29 janvier 2023 Du 29 avril au 31 décembre 2023 Remise à l'eau obligatoire des sandres du 29 avril au 10 juin 2023	50 cm	6 salmonidés par jour dont 2 truites fario maximum
	Du 20 mai au 17 septembre 2023	Du 20 mai au 31 décembre 2023	30 cm	
	Du 11 mars au 17 septembre 2023		30 cm	
	Du 11 mars au 17 septembre 2023		25 cm	
	Du 29 avril au 29 octobre 2023		60 cm	2 par jour maximum
	Du 29 avril au 29 octobre 2023		Prélèvement autorisé entre 50 cm et 70 cm	TAC annuel 10 castillons Canche et TAC annuel 10 castillons Authie
	Du 11 mars au 15 juillet 2023 Du 11 mars au 17 septembre 2023	Du 11 février au 15 juillet 2023	12 cm	
Écrevisse américaine, roupe de louisiane, signal ou du pacifique et tous poissons non mentionnés ci-dessus	Du 11 mars au 17 septembre 2023			
Écrevisses (pattes rouges, pattes blanches, pattes grises et des torrents), anguille argente (et autres < 12cm), grande alose, alose feinte, lamproie marine et fluviatile				

Les heures légales de pêche

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher à l'exception de la Truite de Mer dont la pêche peut s'exercer jusqu'à 2h après le coucher du soleil (avec le timbre grands migrateurs) sur les linéaires classés pour la

Les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes
 Le poisson-chat, la perche soleil, le pseudorasbora ainsi que l'écrevisse américaine sont des espèces exotiques envahissantes et ne doivent en aucun cas être remises à l'eau. Elles doivent être transportées mortes et leur introduction est interdite. Il est donc strictement interdit de les utiliser pour la pêche en tant qu'appâts morts ou vivants.



Le gobie à taches noires
 Cette espèce, originaire d'Europe de l'Est, est connue en France depuis le début des années 2010. Le gobie à taches noires présente une forte dynamique et montre un caractère invasif. Avec un régime essentiellement carnivore (invertébrés, alevins, œufs...), cette espèce est caractérisée par une tache noire sur la première nageoire dorsale. Il n'est pas à confondre avec le chabot, espèce autochtone de notre département.

Cf Arrêté préfectoral annuel : il est interdit de remettre à l'eau le gobie à taches noires, de les utiliser vivants, de les mettre en appâts.

Électricité • Prudence
Gardons nos distances

Pêchez ces conseils sans modération !
 Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :
 • évitez de pêcher près des lignes électriques,
 • tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
 • soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
 • renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.





Les Ateliers Pêche Nature et Clubs de pêche

Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de leur formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers, du milieu aquatique et de lui-même. Les écoles et clubs de pêche du Pas-de-Calais sont :

Commune	Nom	Contact	Coordonnées
BRIMEUX	Le Saumon	M. BOUCHART	06 11 49 45 36
MARUISE	APN de Marquise en partenariat avec le Club Mouche de Wimille	M. POHIER (Responsable) clubdepechemouchewimille@gmail.com	06 21 39 21 43
SAINT-OMER	La Concorde	M. ROLLET (Responsable)	03 21 39 78 69
SAINT-VENANT	Le Brochet Saint-Venaisais	M. HONNART (Président)	03 21 02 31 22

Plus d'informations sur les clubs et structures de pêche présents dans le Pas-de-Calais sur notre site internet www.peche62.fr ou en scannant le QR code ci-contre



Focus sur les Clubs partenaires de la Fédération dans l'organisation de concours et d'animations pêche

Commune	Nom	Contact	Coordonnées
ARQUES	L'Union Arquoise Section Concours	M. CHARLEMAGNE (Président)	www.union-arquoise.fr/concours/
GUISY	Les Moucheurs des 7 Vallées	M. EL GUIJD (Président)	Facebook : Les Moucheurs des 7 Vallées
SAINT-MARTIN BOULOGNE	Club Mouche 62	M. BAILLY (Président)	www.clubmouche62.fr asso@clubmouche62.fr
SAINT-OMER	Les Carpiers Audomarois	M. WERNERT (Président)	http://carpiersaudomarois.e-monsite.com
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Passion Pêche Mouche	M. GROUX (Président)	-

Concours Carna Éperlecques **Nouveauté**

Nouveau site pour le concours fédéral. En 2023, la Fédération vous invitera à défier les carpiers du plan d'eau d'Eperlecques, parcours fédéral le samedi 02 décembre 2023. Plus d'infos à venir sur www.peche62.fr

Enduro Carpe Contes

Pour la 6^e année consécutive, la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais en partenariat avec les carpiers audomarois renouvellera l'Enduro Carpe Contes les 25, 26 et 27 août 2023. Inscriptions et plus d'infos sur : www.peche62.fr

La Fête de la Pêche **Rejoignez-nous !**

Dimanche 4 juin 2023 : découvrez la pêche en famille auprès de pêcheurs passionnés ! Grâce à la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais et aux associations locales de pêche et de protection du milieu aquatique, petits et grands pourront non seulement s'initier à ce loisir de pleine nature au bord de leur rivière ou d'un plan d'eau mais aussi comprendre l'eau et les espèces qui la peuplent. Pour connaître tous les lieux d'animations, rdv sur : www.peche62.fr



Rappel, la pêche est exceptionnellement gratuite chaque premier dimanche du mois de juin uniquement dans le cadre d'une animation pêche proposée par une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) et relayée par la Fédération.

Informations utiles

Un contrat d'assurance

Un contrat d'assurance « responsabilité civile, invalidité, décès » a été souscrit pour la FDAAPPMA62. Les garanties concernent tous les porteurs d'une carte de pêche du Pas-de-Calais lorsqu'ils sont en action de pêche ou accomplissent bénévolement des travaux piscicoles, décidés par leur AAPPMA ou par la Fédération.

Les numéros utiles en cas de pollution

OFB • La gendarmerie ou la police locale • Votre AAPPMA • La Fédération : 03 91 92 02 03
 Si vous constatez une pollution, soyez réactif

Les parcours de pêche du Pas-de-Calais

Maison de la Pêche et de la Nature du Pas-de-Calais



“ L'outil d'information et de sensibilisation de la Fédération ”

Pour tout complément d'information sur la FDAAPPMA 62 ou les activités qu'elle propose, la Maison de la Pêche et de la Nature, située rue des Alpes à Arques, est ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Attention, locaux fermés au public le vendredi après-midi.



Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Maison de la Pêche et de la Nature
Rue des Alpes • 62510 ARQUES
Tél. 03 91 92 02 03
contact@peche62.fr
www.peche62.fr



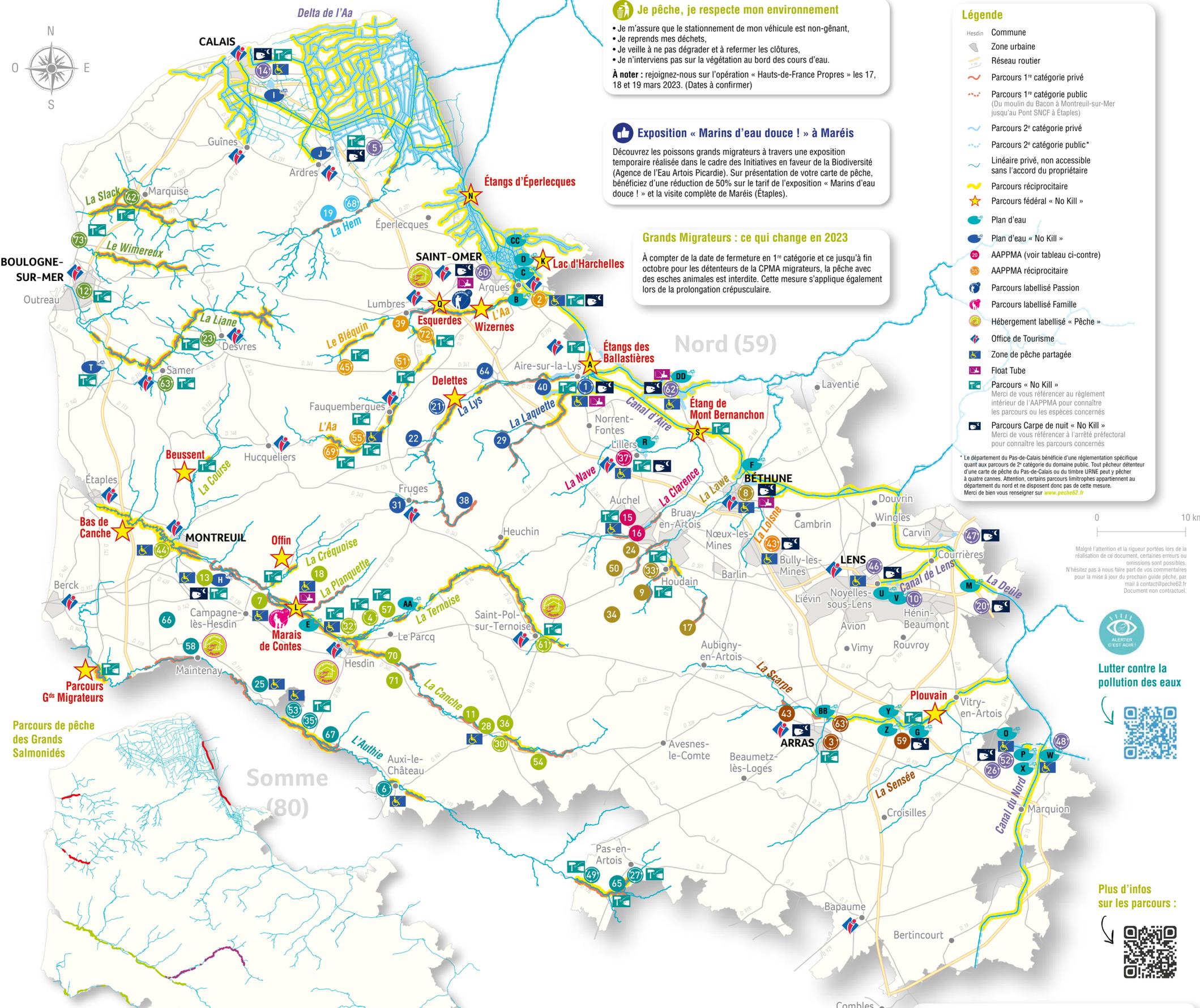
La liste des AAPPMA

Les AAPPMA réciprocitaires

N°	Commune	AAPPMA	Nom de contact	E-mail	Téléphone	Site internet
1	Aire-sur-la-Lys	La Fine Gaille	FAYER Georges	gfaier@orange.fr	06 15 56 02 83	
2	Arques	L'Union Arquoise	LEPASANT Jean-Claude	contact@unionarquoise-peche62.fr	06 25 21 84 11	www.unionarquoise-peche62.fr
3	Arnas	Les Francs Pêcheurs Artésiens	QUEVAL Serge	sergequeval@orange.fr	06 04 04 19 34	
4	Auchy-les-Hesdin	L'Acaquoise	WARDOT Jean-Paul	jean-paul.wardot@orange.fr	06 45 49 59 29	
5	Audruicq	Les Babilards	CHASSIN Patrice	lesbabilards@orange.fr	06 80 20 25 62	
6	Auxi-le-Château	La Truite Auxilloise	SAILLIOT Pascal	sailliot.pascal@wanadoo.fr	06 83 26 37 53	
8	Béthune	Les Percets Béthunois	VANTOUROUX Philippe	lespercets.bethunois@orange.fr	06 77 82 91 79	
10	Billy-Montigny	Les Percets Billysiens	DACHEVILLE Frédéric	cdacheville47@orange.fr	06 81 89 07 60	
12	Boulogne-sur-mer	APLB	TINTILLIER Christophe	aplb62@gmail.com	06 68 63 89 35	
14	Cabais	Les Pêcheurs du Cabais	LANNY Gilles	gilles.lanny@orange.fr	06 10 24 73 31	lespecheursducabais.asso.fr
20	Courcelles Les Lens	La Carpe Courcelloise	MATTON Johan	matton@bbox.fr	06 18 74 22 24	Page Facebook
21	Coyeques	La Coyecoise	DUAL Michel	mickael2tree@bluewin.ch	06 65 11 21 15	
23	Desvres	AAPPMA de Desvres et des environs	PIRTE Jacques	jacquespirte@orange.fr	06 21 29 41 72	www.peche-desvres.fr
26	Ecourt saint Quentin	Les pêcheurs réunis	CARON Grgory	greg62@gmail.com	06 19 26 08 71	
27	Famechon	AAPPMA de Famechon	HALPRE Claude	halpre@orange.fr	03 21 58 67 35	
30	Frévent	AAPPMA de Frévent Bourret	PECQUET Aurélien	aure32@orange.fr	06 75 95 87 10	
32	Hesdin	Les Pêcheurs Hesdinois	DELAETRE Alain	alain.delatre-mail@orange.fr	06 30 31 22 41	Facebook : Les pêcheurs hesdinois
33	Houdain	La Truite Houdinoise	THULLIER Francis	thullier.f@orange.fr	03 21 65 05 07	
35	Labroye La Boissie	La Truite de Labroye et La Boissie	LARZET Michel	michel.larzet@orange.fr	06 20 49 96 87	
37	Lillers	Les Pêcheurs de Lillers	FOULON Jean-François	jff.foulon@gmail.com	06 17 55 28 01	
42	Marquise	Association des Pêcheurs du Canton de Marquise et des environs	DENTRE Daniel	apcm.marquise@gmail.com	06 85 51 89 88	http://norbert.kosmiski.free.fr
43	Mazingarbe	La Truite Brebioise	BEAUVENTRE Franck	franck.beauventre@orange.fr	06 81 09 47 65	
44	Montreuil sur mer	Les Pêcheurs du Montreuillois	DELIANNE André	andredelianne@gmail.com	06 88 87 42 86	
45	Nœux-les-Béguin	Les Amis de la Rivière	BRULÉ Jerome	lesamisdelariviere@gmail.com	06 23 16 67 28	Facebook : leblequin
46	Noyelles sous Lens	Les Pêcheurs Noyellois				aappma6290.wixsite.com/peche
47	Oignies	AAPPMA de Oignies				
48	Oisy-le-verger	La roche dorée	VAILLANT Laurent	Laurent.le.bricolo@hotmail.fr	06 66 09 69 34	
49	Orville	La Gaille du Bas Canton d'Orville	DECYF Paul	paul.decyf@orange.fr	03 21 55 71 59	
51	Ouve Wirtzen		CARLIER Yves	ycarl1er@orange.fr	06 23 50 90 91	
52	Paillet	L'amicale des pêcheurs de Paillet	BAPST laurent	aopma.paillet@orange.fr		Facebook : aopma paillet
53	Raye-sur-Authie	Les Pêcheurs de Raye-sur-Authie	PATINOTTE Christian	christian.patinotte@orange.fr	07 86 10 89 35	
55	Reilly	AAPPMA de Reilly	MARTIN Jean-Jacques	jjmartin@orange.fr	07 89 65 11 79	
56	Fauguembergues Saint-Laurent	L'Entente Haliennoise du Val de Scarpe	DUBANEZ Bernard	bernard.dubanez@orange.fr	06 75 99 50 10	
59	Saint-Omer	La Concorde	VERHAEGHE Jean	jeanverhaeghe@orange.fr	03 21 93 34 08	lazoncord62.fr
61	Saint-Pol-sur-Ternoise	La Gaille populaire	BUSON Renaud	info@gaillepopulaire@gmail.com	06 40 75 91 34	Facebook les pêcheurs de la ternoise
62	Saint-Venant	La Brochette Saint-Venatoise	HONNART Jean-Claude	honnart.jc@orange.fr	03 21 02 31 22	
63	Samer	APVL	LAMBERT Philippe	philippe.lambert08@orange.fr	06 80 06 57 20	Facebook : AAPPMA Samer-APVL
68	Tournaihem-sur-Hem	Les pêcheurs de Tournaihem-sur-Hem	DOYER Nicole	nicole.doyer@orange.fr	03 21 35 61 47	
69	Verchocq-Rumilly	AAPPMA de Verchocq-Rumilly	DEMGNY Mathieu	mathieu.demgny@orange.fr	06 78 74 40 83	
72	Wimereux	La saumonaise	SCHOLLAERT Luc	luc.schollaert@orange.fr	06 15 19 66 93	
73	Wimereux	AAPPMA de Wimereux	URVOA Paul	paul.urvoa@orange.fr	06 80 62 54 50	Facebook

Les AAPPMA non réciprocitaires

N°	Commune	AAPPMA	Nom de contact	E-mail	Téléphone	Site internet
7	Beaurainville	La Gaille Beaurainvilloise	PONCHEL Stève	lapaillebeaurainville@orange.fr	S : 06 81 89 74 09 F : 06 89 57 71 12	
9	Bégin	La Volante	GRAVE Gilbert	gilbert.grave62@orange.fr	06 26 58 68 27	
11	Boubers-sur-Canche	AAPPMA de Boubers-sur-Canche	HACONIN Jean-Michel	lacremallier62@orange.fr	06 08 89 42 35	Facebook : AAPPMA la saumon de brimeux
13	Brimeux	La Saumon de Brimeux	BOUCHART David	indra4@wanadoo.fr	06 11 49 45 36	
15	Calonne-Ricourt	La Truite Miniere	DELPLACE Romain	Président	06 51 15 61 79	
16	Camblian Chablain	La Camblinoise	THÉRY Sébastien	seb62470@hotmail.fr	06 27 36 87 53	
17	Caucourt	La Truite du Gué	HARDUIN Jean-Michel	Président	03 21 48 00 97	
18	Cavron-Saint-Martin	La Planquette	EVRAUD Dominique	dominique.evraud2@orange.fr	06 70 74 28 84	
19	Clerques	Les Pêcheurs de Clerques	DESCAMPS Adrien	adrien.descamps@orange.fr	03 21 35 06 62	
22	Denebroux	La Privyante	DUMHAMEL Albert	albert.dumhame1@orange.fr	07 81 35 49 52	
24	Divion	La Truite Divionnaise	MILLEQUANT Christophe	latriutedivionnaise@gmail.com	06 99 22 16 24	
25	Douriez	L'Entente de l'Authie de Douriez	LARZET Eric	eric.larzet@orange.fr	06 78 95 35 99	
28	Fillieues	Les pêcheurs à la ligne de Fillieues	LEROY Eric	peche@fillieues@gmail.com	06 77 85 36 93	http://aappma-lespecheursalaligne-fillieues.e-monsite.com
29	Flichin	L'Entente Fléchinoise	PIQUET Michel	entente@leflinchin.com	06 51 50 77 06	
31	Fringes	La Gaille Populaire Fringoise	GUILBERT Michel		06 81 50 77 06	
34	La Comté	L'arc-en-ciel	PLACE Yannick	yannick.place.72@hotmail.fr	07 77 96 53 71	
36	Ligny-sur-Canche	Les Amis de La Gaille	LETELLIER José	Jose.letellier@orange.fr	06 40 75 75 97	
38	Libourg	La Truite Lyr-Bourgeoise	DESCAMPS Dominique	descamps_dom@orange.fr	06 80 78 58 45	
39	Lumbres	La Truite Lumbroise	SPEQUEUX Frédéric	fredric.spequeux@orange.fr	06 87 87 85 19	
40	Manetzel	La Truite Manetzeloise				
41	Marceul	Les Francs Pêcheurs Marceulois	DAUTRICHE Dany		06 77 58 80 30	
50	Orton	AAPPMA d'Orton	SALMON René	salmonrene.peche@orange.fr	06 76 95 15 49	
54	Rebreuviette	Les Amis de la Canche	ROBERT Jean-Claude		03 21 47 26 89	
56	Roux	Les Percets de la Scarpe	DESALY Frédéric		06 66 07 28 99	Facebook : les percets de la scarpe
57	Rulancourt	Les Amis de la Truite de Rulancourt	DEGISE Christophe	christophe.degise@orange.fr	06 86 83 02 11	
58	Roussant	AAPPMA de Roussant	DESERT Eric	eric.desert@orange.fr	06 86 83 02 11	
64	Théroutain	La Gaille Théroutainoise	PEROT Emmanuel	lgailletheroutainoise@gmail.com	06 06 98 75 35	
65	Thièvres	Les Francs Pêcheurs de Thièvres	LEBAS Eric	eric.lebas3@wanadoo.fr	06 08 95 71 72	
66	Tigny-Noyelle	Société de Pêche de Tigny-Noyelle	BRUNEL Alain	alain.brunel62@orange.fr	06 13 87 62 03	
67	Tollet	Les Pêcheurs Réunis de Tollet	BRIDOUX Jacques	benjamin.bridoux@orange.fr	03 21 03 71 76	
70	Viel Hesdin	AAPPMA de Viel Hesdin	DECROQUY Jean-Pierre	decroquy.jean-pierre@orange.fr	06 89 94 78 90	
71	Wail	Société de Pêche de Wail	CENDRE Gilles			



Je pêche, je respecte mon environnement

- Je m'assure que le stationnement de mon véhicule est non-génant,
- Je reprends mes déchets,
- Je veille à ne pas dégrader et à réfermer les clôtures,
- Je n'interviens pas sur la végétation au bord des cours d'eau.

À noter : rejoignez-nous sur l'opération « Hauts-de-France Propres » les 17, 18 et 19 mars 2023. (Dates à confirmer)

Exposition « Marins d'eau douce ! » à Maréis

Découvrez les poissons grands migrateurs à travers une exposition temporaire réalisée dans le cadre des Initiatives en faveur de la Biodiversité (Agence de l'Eau Artois Picardie). Sur présentation de votre carte de pêche, bénéficiez d'une réduction de 50% sur le tarif de l'exposition « Marins d'eau douce ! » et la visite complète de Maréis (Étapes).

Grands Migrateurs : ce qui change en 2023

À compter de la date de fermeture de 1^{re} catégorie et ce jusqu'à fin octobre pour les détenteurs de la CPMA migrateurs, la pêche avec des esches animales est interdite. Cette mesure s'applique également lors de la prolongation crépusculaire.

Légende

- Hesdin Commune
- Zone urbaine
- Réseau routier
- Parcours 1^{re} catégorie privé
- Parcours 1^{re} catégorie public (Du moulin du Bacon à Montreuil-sur-Mer jusqu'au Pont SNGF à Étapes)
- Parcours 2^e catégorie privé
- Parcours 2^e catégorie public*
- Linéaire privé, non accessible sans l'accord du propriétaire
- Parcours réciprocitaires
- Parcours fédéral « No Kill »
- Plan d'eau
- Plan d'eau « No Kill »
- AAPPMA (voir tableau ci-contre)
- AAPPMA réciprocitaires
- Parcours labellisés Passion
- Parcours labellisés Famille
- Hébergement labellisé « Pêche »
- Office de Tourisme
- Zone de pêche partagée
- Float Tube
- Parcours « No Kill »

* Le département du Pas-de-Calais bénéficie d'une réglementation spécifique quant aux parcours de 2^e catégorie du domaine public. Tout pêcheur détenteur d'une carte de pêche du Pas-de-Calais ou du timbre URNE peut y pêcher à quatre cannes. Attention, certains parcours limitrophes appartenant au département du nord et ne disposent pas de cette mesure.

Merçi de vous référer à l'arrêté préfectoral pour connaître les parcours concernés

Merçi de bien vous renseigner sur www.peche62.fr

Malgré l'attention et la rigueur portées lors de la réalisation de ce document, certaines erreurs ou omissions sont possibles. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires pour la mise à jour du prochain guide pêche, par mail à contact@peche62.fr. Document non contractuel.



Lutter contre la pollution des eaux



Plus d'infos sur les parcours :



Délimitation des parcours et réglementations spécifiques :

	Limite amont	Prélèvement SAT	Prélèvement TRM	Dérogation crépusculaire 2h après le coucher du soleil pour la TRM
Authie	En aval du pont de la N25 à Doullens	OUI TAC 10	OUI	OUI (seulement en aval du pont de la N25 à Doullens)
Canche	En aval du barrage de la SARL SEMG à Saint Georges	OUI TAC 10	OUI	OUI (cf limites annoncées sur arrêté préfectoral 2022)
Ternoise	En aval du barrage d'Hericourt aval à Hericourt	NON	NON	NON
Liane	En aval du pont de la D 901 entre Carly et Samer	NON	NON	NON
Stack	En aval du pont de l'A16 à Marquise	NON	NON	NON
Aa	En aval du pont de la D 928 à Saint Omer	NON	NON	NON

Légende

- ~ Pêche de la Truite de Mer et du Saumon Atlantique avec autorisation de prélèvement.
- ~ Pêche de la Truite de Mer et du Saumon Atlantique en No-Kill uniquement.
- ~ Pêche de la Truite de Mer en No-Kill uniquement.

Saumon Atlantique (Salmo salar)
Forme générale élancée



Alignement de la commissure de la mâchoire supérieure avec l'aplomb de l'arrière de l'œil
Péduncule caudal long et étroit
Nageoire caudale concave

Truite de Mer (Salmo trutta trutta)
Forme générale trapue



La commissure de la mâchoire supérieure dépasse l'extrémité de l'œil
Péduncule caudal court et large
Nageoire caudale droite

Déclarer ses captures Salmonidés Migrateurs

Vous êtes détenteurs du Timbre Grands Migrateurs et avez réalisé une capture (saumon ou truite de mer), votre déclaration est obligatoire sur <https://declarationpeche.fr/>

La détention du timbre migrateur est strictement obligatoire si :

- Vous souhaitez prélever une Truite de Mer ou un Saumon Atlantique (uniquement autorisé sur l'axe Canche et l'axe Authie jusqu'aux limites amont indiquées dans le tableau ci-contre).
- Vous souhaitez pêcher durant la dérogation crépusculaire (uniquement autorisée sur l'axe Canche et l'axe Authie jusqu'aux limites amont indiquées dans le tableau ci-contre).
- Vous souhaitez pêcher jusqu'à la date de fermeture de la pêche du Saumon Atlantique et de la Truite de Mer.

Attention la pratique du No-Kill est obligatoire sur certains linéaires.

Le prélèvement d'un Saumon Atlantique (uniquement autorisé sur l'axe Canche et l'axe Authie jusqu'aux limites amont indiquées dans le tableau ci-contre), doit se faire dans le respect du TAC annuel en vigueur. Une fois le TAC atteint, le prélèvement du Saumon Atlantique ne sera plus autorisé à travers la publication d'un arrêté préfectoral.

Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet afin d'en être informé.

Le prélèvement d'un Saumon sur l'axe Canche ou l'axe Authie dans le respect du TAC en vigueur implique obligatoirement le bagage immédiat du poisson puis la déclaration de la capture auprès du CNICS* et également sur www.declarationpeche.fr.

*CNICS : Centre National d'Interprétation des Captures de Salmonidés migrateurs